Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-Erreur-de-reglage-et-mauvais-diagnostic-sur-l-etat-d-un-equipement-essentiel

20 décembre 2019

France : Cruas : Erreur de réglage et mauvais diagnostic sur l'état d'un équipement essentiel

Le réacteur 1 redémarre avec une pompe du circuit ASG hors-service

L'intervention de maintenance remonte à plusieurs mois. Et malgré 1 essai infructueux, EDF considérera que le matériel est en état de marche. Le redémarrage du réacteur 1 après plusieurs mois de travaux a été lancé le 6 décembre 2019 alors qu'une pompe du circuit ASG, le circuit d'alimentation en eau de secours des générateurs de vapeur, utilisé notamment lors des arrêts et de redémarrages de réacteurs nucléaires, était hors-service. Elle avait été mal réglée lors de son "entretien", fait à l'automne. Un premier essai de fonctionnement le 14 décembre, alors que la pompe était requise dès le 6 décembre, a bien révélé que celle-ci ne fonctionnait pas correctement, elle s'arrêtait avant d'avoir atteint sa vitesse de croisière. Mais pour autant, EDF a considéré que tout allait bien. Erreur de diagnostic sur une avarie, doublée d'une erreur de maintenance, non décelée, sur un équipement important pour la sûreté et la protection des intérêts* : sérieux doutes sur la qualité de l'entretien, des vérifications et des analyses à la centrale nucléaire de Cruas (Drôme).

Ce que dit l'ASN :

Indisponibilité d'une pompe d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur pendant une durée supérieure à celle prévue par les spécifications techniques d'exploitation

Publié le 23/12/2019

Centrale nucléaire de Cruas-Meysse - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 17 décembre 2019, EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif à la détection tardive de l'indisponibilité d'une pompe d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur du réacteur 1 de Cruas-Meysse.

Le circuit d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur (circuit ASG) fournit à ces derniers, en cas de défaillance de l'alimentation normale, l'eau nécessaire au refroidissement du réacteur. Il est également **utilisé lors des phases de démarrage et d'arrêt du réacteur**. Ce circuit comporte trois pompes indépendantes.

Le 14 décembre 2019, lors de la réalisation d'un essai périodique, la pompe d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur s'est arrêtée avant d'atteindre sa vitesse nominale. Un premier diagnostic, réalisé par EDF, a conclu, de manière erronée, à la disponibilité de cette pompe.

Le 15 décembre 2109, un nouvel essai de cette pompe a été réalisé. Cet essai a conduit à l'arrêt de la pompe avant qu'elle n'atteigne sa vitesse nominale, conduisant à conclure à son indisponibilité. Le diagnostic réalisé a mis en évidence un réglage inapproprié de la pompe. Le réglage a été repris, permettant de rétablir la disponibilité de la pompe.

Cette pompe était requise par les spécifications techniques d'exploitation depuis le 6 décembre. Elle a donc été indisponible pendant onze jours, ce qui constitue une durée supérieure aux trois jours autorisés par les spécifications techniques d'exploitation dans ce cas.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur le personnel ni sur l'environnement de l'installation.

En raison du non-respect de la durée d'**indisponibilité d'un matériel pendant une durée supérieure à celle prévue par les spécifications techniques d'exploitation**, cet événement a été classé au **niveau 1** de l'échelle INES.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Indisponibilite-d-une-pompe-d-alimentation-de-secours-en-eau-des-generateurs-de-vapeur

---

Ce que dit EDF :

Détection tardive de l'indisponibilité temporaire d'une pompe d'alimentation de secours des générateurs de vapeur, sur l'unité de production n°1

Le 20/12/2019

Le 14 décembre 2019, des opérations de redémarrage de l'unité de production n°1, en arrêt pour maintenance, sont en cours. Dans cette phase, la disponibilité du système d'alimentation en eau de secours des générateurs de vapeur* est requise par les règles qui encadrent l'exploitation d'une centrale.

Conformément aux procédures, un test de bon fonctionnement de ce système est réalisé. Les équipes de la centrale de Cruas-Meysse constatent alors que l'une des trois pompes du système d'alimentation en eau de secours des générateurs de vapeur est indisponible.

Un diagnostic révèle un réglage inapproprié de la pompe, la rendant indisponible alors qu'elle est

requise depuis le 06 décembre. Il fait suite à une intervention réalisée au cours de l'arrêt pour maintenance entre octobre et novembre 2019. Le 15 décembre, les équipes procèdent à un nouveau réglage et valident le bon fonctionnement de la pompe.

Cette anomalie n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement. En effet, l'alimentation des générateurs de vapeur est restée opérationnelle grâce aux deux motopompes du système, en mesure d'exercer pleinement leurs fonctions.

Cependant, la détection tardive de cet événement a conduit la Direction de la centrale à déclarer un événement significatif de sûreté au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de sûreté nucléaire le 17 décembre 2019.

*échangeur thermique entre l'eau du circuit primaire et l'eau du circuit secondaire

https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/actualites/detection-tardive-de-l-indisponibilite-temporaire-d-une-pompe-d-alimentation-de-secours-des-generateurs-de-vapeur-sur-l-unite-de-0

---

* Au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB), un **EIP** est un élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement. Cet élément contribue à la **prévention des risques et des inconvénients pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement**. *https://www.asn.fr/Lexique/E/EIP*